



Contrat de travail à 2/35 ème

Par **noiram_3529**, le **29/04/2017** à **18:00**

Bonjour,

j'ai été embauché par un ccas en cdd d'accroissement temporaire, pour un temps de travail à 2/35 ème, avec un avenant au contrat disant que je pouvais faire des heures complémentaires et supplémentaires. Avec ce flou concernant le temps de travail, j'ai travaillé des semaines à 12h, d'autres à 35 heures, d'autres à 20 h.. bref ils avaient la possibilité de me donner le nombre d'heures qu'il souhaitais, est ce légale? Merci